



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services d'Aylmer, Place-des-Pionniers, 115, rue Principale, Gatineau, Québec, le mardi 19 mars 2013 à 19 h 30 à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la vice-présidence de madame la conseillère Patsy Bouthillette.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Sont absents, monsieur le maire Marc Bureau ainsi que madame et monsieur les conseiller-ère Patrice Martin et Sylvie Goneau.

Madame la vice-présidente constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2013-181

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion, avec le retrait des items suivants :

- 4.5** **Projet numéro 15489** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-167-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif en cour avant d'un terrain résidentiel et la location d'espace sur le terrain d'un concessionnaire de véhicules récréatifs à titre d'usage additionnel
- 4.6** **Projet numéro 15490** - Projet de Règlement numéro 502-167-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif en cour avant d'un terrain résidentiel et la location d'espace sur le terrain d'un concessionnaire de véhicules récréatifs à titre d'usage additionnel

Et l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 15263** – Adoption du plan d'action 2013 de la Politique d'habitation
- 29.2** **Projet numéro 15457** – Autorisation de barrages routiers – Levée de fonds – 6 avril, 11 mai et 1^{er} juin 2013
- 29.3** **Projet numéro 14418** – Modification à la réglementation du stationnement – Chemin Castelbeau – District électoral de Deschênes – Alain Riel
- 29.4** **Projet numéro** --> **CES** – Autoriser la signature de l'entente pour le paiement des frais reliés aux infrastructures et aux équipements municipaux pour la propriété située au 2199, rue Saint-Louis (Village Riviera, phase 4) – District électoral de Limbour – Nicole Champagne

- 29.5** **Projet numéro** --> **CES** – Engagement à l’essai et permanence de monsieur André Turgeon au poste de directeur du Service de l’environnement – Direction générale adjointe, Gestion du territoire
- 29.6** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des travaux publics
- 29.7** **Projet numéro** --> **CES** – Adjudication – Soumission publique – Émission d’obligations de 21 000 000 \$
- 29.8** **Projet numéro 15818** – Mandat – Analyse des barrages routiers
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** - Protocole – Corporation des 6^e Jeux de la francophonie canadienne, Gatineau 2014 et Ville de Gatineau
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** – Premier versement de l’aide financière de la Ville de Gatineau dans le projet de développement, d’acquisition, de rénovation et de mise aux normes du centre d’exposition l’Imagier – 150 000 \$

Adoptée

CM-2013-182

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 19 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 février 2013 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2013-183

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 22, CHEMIN EARDLEY - PERMETTRE L’EMPIÈTEMENT DES ESCALIERS DONNANT À L’ÉTAGE DANS LA MARGE AVANT, RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BALCON ET LA LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN ESCALIER ET LA LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN, L’EXIGENCE MINIMALE DE MAÇONNERIE, LE NOMBRE MINIMAL DES CASES DE STATIONNEMENT ET LA DISTANCE MINIMALE ENTRE L’AIRE DE STATIONNEMENT ET LA LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL D’AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 22, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l’étude de la demande et recommande d’accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément aux dispositions de l’article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 22, chemin Eardley afin :

- d'augmenter l'empiètement des escaliers donnant à l'étage dans la marge avant de 1,5 m à 5 m;
- de réduire la distance minimale entre un balcon et la ligne latérale de terrain de 1 m à 0,4 m;
- de réduire la distance minimale entre un escalier et la ligne latérale de terrain de 1 m à 0,4 m;
- de réduire l'exigence minimale de maçonnerie de 75 % à 8 % pour la façade principale (sud), de 75 % à 40 % pour le mur latéral gauche et de 75 % à 45 % pour le mur arrière (nord);
- de réduire le nombre minimal des cases de stationnement de 4 cases à 3 cases;
- de réduire la distance minimale entre l'aire de stationnement et la ligne de terrain de 0,5 m à 0 m,

et ce, conditionnellement à ce que les travaux de construction soient débutés au plus tard dans les six mois à compter de la date de la résolution du conseil accordant les dérogations mineures

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-184

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
213, RUE CHAUDIÈRE - IMPLANTER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ
EN COUR AVANT DE L'HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÈNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 213, rue Chaudière :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 213, rue Chaudière afin d'implanter un bâtiment accessoire détaché en cour avant de l'habitation au lieu d'être localisé en cour arrière ou latérale.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-185

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 502-2005 - 2, RUE DESCHÊNES - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION EN RÉDUISANT LA MARGE LATÉRALE MINIMALE GAUCHE DE LA RÉSIDENCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 2, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2, rue Deschênes afin de régulariser l'implantation d'une habitation en réduisant la marge latérale minimale gauche de la résidence de 1,5 m à 0,9 m.

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

CM-2013-186

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 502-2005 - 1407, CHEMIN COOK - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE EXIGÉE POUR UN TERRAIN NON DESSERVI LOCALISÉ À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 1407, chemin Cook;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1407, chemin Cook afin de réduire la largeur minimale exigée pour un terrain non desservi localisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de 200 m à 195,5 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-187

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 7, RUE MUTCHMORE - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASSES DE STATIONNEMENT, LA MARGE AVANT, LA MARGE LATÉRALE SUR RUE, LA MARGE ARRIÈRE, LA SUPERFICIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 OU 2 SUR LES FAÇADES LATÉRALES DROITES ET ARRIÈRES, EXEMPTER LE PROJET DE L'EXIGENCE D'AMÉNAGER UN ÉCRAN SONORE POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ À MOINS DE 130 M DU CENTRE D'UNE EMPRISE D'AUTOROUTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 7, rue Mutchmore;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 7, rue Mutchmore afin :

- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 6 à 4;
- de réduire la marge avant de 5 m à 2,1 m;
- de réduire la marge latérale sur rue de 5,4 m à 2 m;
- de réduire la marge arrière de 7 m à 1,5 m;
- de réduire la superficie minimale occupée par un matériau de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 pour la façade arrière de 75 % à 60 % et pour la façade latérale droite de 75 % à 30 %;
- d'exempter l'aménagement d'un écran sonore pour un bâtiment résidentiel situé à moins de 130 m du centre d'une emprise d'autoroute,

conditionnellement :

- au remembrement cadastral des deux lots existants;
- à la réalisation des aménagements proposés au plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant en date du 16 janvier 2013;
- au dépôt d'un rapport complémentaire à l'étude sonore réalisé en date du 24 mai 2012 afin d'assurer le respect du niveau sonore maximal prévu au règlement, ou à défaut de prévoir des mesures de mitigation,

et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre logements.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-188

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 3-9, RUE AUBRY - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ENSEIGNES, RÉDUIRE LA HAUTEUR MINIMALE DE L'EMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION ET EXEMPTER LE PROJET DE L'EXIGENCE STIPULANT QUE L'EMPLACEMENT DES ENSEIGNES RATTACHÉES NE DOIT PAS DÉPASSER LE PLANCHER DE L'ÉTAGE SITUÉ IMMÉDIATEMENT AU-DESSUS DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DE L'EXIGENCE STIPULANT QU'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION NE DOIT PAS MASQUER, EN TOUT OU EN PARTIE, UN BALCON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 3-9, rue Aubry;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 3-9, rue Aubry afin :

- d'augmenter le nombre maximal d'enseignes de 2 à 3;
- de réduire la hauteur minimale de l'emplacement d'une enseigne en projection de 2,75 m à 2,43 m;
- d'exempter le projet de l'exigence stipulant que l'emplacement des enseignes rattachées ne doit pas dépasser le plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée;
- d'exempter le projet de l'exigence stipulant qu'une enseigne en projection ne doit pas masquer, en tout ou en partie, un balcon.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-189

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 41, RUE DE CALAIS - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE ENTRE UN ABRI D'AUTO ET UNE LIGNE DE TERRAIN ET LA DISTANCE D'UNE CORNICHE D'UN ABRI D'AUTO ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 41, rue de Calais;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 41, rue de Calais afin de réduire :

- la marge latérale minimale requise entre les poteaux de l'abri d'auto et une ligne de terrain de 1,5 m à 0,5 m;
- la distance minimale requise entre la corniche et une ligne de terrain de 0,5 à 0,3 m, et ce, dans le but de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-190

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- RUE GEORGES - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE, LA MARGE
ARRIÈRE MINIMALE, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT ET
UNE ALLÉE D'ACCÈS, LA LARGEUR MINIMALE DU TERRAIN, LE NOMBRE
MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT ET EXEMPTER UN BÂTIMENT
PRINCIPAL DE L'OBLIGATION DE DONNER SUR UNE RUE OU UNE ALLÉE
D'ACCÈS POUR UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le lot 4 601 848 au cadastre du Québec en bordure de la rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au lot 4 601 848 au cadastre du Québec de la rue Georges afin :

- de réduire la marge avant minimale de 23 m à 5,25 m;
- de réduire la marge arrière minimale de 7 m à 3,8 m;
- de réduire la distance minimale entre un bâtiment et une allée d'accès de 6 m à 1,5 m;
- de réduire la largeur minimale du terrain de 60 m à 48,84 m;
- de réduire le nombre de cases de stationnement minimal de 12 à 9;
- d'exempter un bâtiment principal de l'obligation de donner sur une rue ou une allée d'accès,

conditionnellement :

- au respect, lors des travaux de construction, des mesures de protection et d'atténuation recommandées par la firme d'experts;
- à l'acceptation du Service des infrastructures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-191

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1223, RUE DE NEUVILLE - AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DES ENSEIGNES AFFICHANT LE MENU DU SERVICE À L'AUTO D'UN USAGE DE RESTAURATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 1223, rue de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1223, rue de Neuville afin d'augmenter la superficie maximale des enseignes affichant le menu du service à l'auto d'un usage de restauration de 3 m² à 4 m².

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-192

USAGE CONDITIONNEL - 1084, RUE DE NEUVILLE - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL DANS L'HABITATION À CONSTRUIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété au 1084, rue de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1084, rue de Neuville afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur en août 2012;
- Élévations proposées, préparées par Les Constructions La Vérendrye en août 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Les Constructions La Vérendrye en août 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-193

**USAGE CONDITIONNEL - 1088, RUE DE NEUVILLE - AMÉNAGER UN
LOGEMENT ADDITIONNEL DANS L'HABITATION À CONSTRUIRE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 1088, rue de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1088, rue de Neuville afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur en août 2012;
- Élévations proposées, préparées par Les Constructions La Vérendrye en août 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Les Constructions La Vérendrye en août 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-194

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1015, CHEMIN DE MASSON - AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DES ENSEIGNES AFFICHANT LE MENU DU SERVICE À L'AUTO D'UN USAGE DE RESTAURATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 1015, chemin de Masson;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1015, chemin de Masson afin d'augmenter la superficie maximale des enseignes affichant le menu du service à l'auto d'un usage de restauration de 3 m² à 4 m², et ce, conditionnellement au respect des plans d'implantation et d'aménagement paysager déposés par la firme EXP. inc. en date du 15 janvier 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-195

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU HAMEAU - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE DES DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au croisement du chemin de Montréal Est et de la rue McNamara, portant le numéro du cadastre du Québec 2 470 369;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel Domaine du Hameau afin de réduire la marge avant minimale des deux habitations bifamiliales jumelées de 7,32 m à 5,64 m, conditionnellement à l'acceptation du Service des infrastructures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-196

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 465 ET 451-463, AVENUE DE BUCKINGHAM - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE, LA MARGE LATÉRALE GAUCHE MINIMALE ET LA HAUTEUR MINIMALE POUR UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 465 et 451-463, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 465 et 451-463, avenue de Buckingham afin de réduire :

- la marge arrière minimale de 3 m à 1,92 m;
 - la marge latérale gauche minimale de 3 m à 0 m;
 - la hauteur en étage minimale de 2 à 1,
- et ce, dans le but d'agrandir un bâtiment commercial,

conditionnellement :

- au dépôt de l'étude géotechnique réalisée par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, permettant d'évaluer les conditions actuelles de la stabilité du site et les effets des interventions projetées sur celle-ci;
- à l'approbation de la demande de démolition du bâtiment située au 451-463, avenue de Buckingham par le Comité sur les demandes de démolition;
- à l'approbation de la demande de lotissement;
- à l'acceptation du projet par le Service des infrastructures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2013-197

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-151-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL VISANT, ENTRE AUTRES, À CLARIFIER, PRÉCISER, MODIFIER OU REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS, D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS AFIN DE FACILITER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET D'AGRANDIR LA ZONE P-01-056 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-057

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-151-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou remplacer certaines dispositions, d'introduire de nouvelles dispositions afin de faciliter l'application du règlement et d'agrandir la zone P-01-056 à même une partie de la zone H-01-057.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

CM-2013-198

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-151-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL VISANT, ENTRE AUTRES, À CLARIFIER, PRÉCISER, MODIFIER OU REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS, D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS AFIN DE FACILITER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET D'AGRANDIR LA ZONE P-01-056 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-057

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à apporter certains correctifs, modifications, ajouts, précisions ou ajustements d'ordre général à la réglementation de zonage en vigueur en vue d'une meilleure compréhension et une application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005 et que depuis son application, certains aspects ont été relevés puis regroupés pour faire partie d'un projet de règlement de type « omnibus »;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications visent principalement à harmoniser les dispositions de la réglementation municipale à celles du Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles afin d'en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, à préciser, à modifier ou à supprimer certaines dispositions ou en introduire de nouvelles et de modifier tout autre objet visant à faciliter l'application du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère également opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone P-01-056 à même une partie de la zone H-01-057 afin d'inclure entièrement le lot numéro 2 958 208 au cadastre du Québec dans la zone P-01-056 afin de permettre les travaux de modernisation de l'usine de traitement des eaux du secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a analysé les propositions et recommande d'apporter ces modifications au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-151-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou remplacer certaines dispositions, d'introduire de nouvelles dispositions afin de faciliter l'application du règlement et d'agrandir la zone P-01-056 à même une partie de la zone H-01-057.

Adoptée

AP-2013-199

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-158-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOQUARTIER CONNAUGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-158-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser le projet de développement de l'écoquartier Connaught.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-200

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-158-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOQUARTIER CONNAUGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau prévoit, depuis 2005, une vocation résidentielle sur l'emplacement de l'ancien hippodrome Connaught;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà autorisé une première phase de construction domiciliaire d'environ 130 logements unifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'achat de l'emplacement en 2009 par un nouveau promoteur, la Ville de Gatineau a organisé le 26 mai 2010 une consultation sous la forme d'un atelier de travail pour la planification de l'emplacement en soumettant l'idée de créer un cœur de village urbain;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cet atelier de travail, de nouvelles orientations ont été données au promoteur afin d'en faire un projet exemplaire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement Connaught nécessite une requalification;

CONSIDÉRANT la proximité du parcobus Rivermead considéré comme étant un pôle de transport rapide;

CONSIDÉRANT la possibilité d'utiliser des sources d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT la valeur historique de la maison Samuel-Stewart située au 774, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat du ruisseau présent doit être restauré;

CONSIDÉRANT QUE le concept de développement d'un territoire sous la forme d'un écoquartier constitue une approche innovatrice en matière de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le promoteur ont retenu les services de l'organisme « Écohabitation » afin de bénéficier de son expertise en matière de bâtiments écologiques et de développement d'écoquartiers;

CONSIDÉRANT QU'afin d'encadrer l'ensemble des attentes environnementales et sociales du projet de l'Écoquartier Connaught, une charte a été produite s'articulant autour de 6 principaux thèmes à savoir, l'aménagement physique, l'esprit de communauté, la gestion de l'eau, l'énergie, l'utilisation des matériaux et le transport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime que le développement d'un écoquartier permettra des économies annuelles substantielles par rapport au développement traditionnel d'un quartier alors que pour le voisinage, cet emplacement vacant sera remis en valeur, des milieux naturels seront créés, des espaces publics seront aménagés et des bâtiments publics et communautaires pourront y être construits;

CONSIDÉRANT QU'une réunion publique de consultation a été tenue le 22 mai 2012 afin de présenter la Charte de l'Écoquartier Connaught et que dans l'ensemble, les citoyens présents et les organismes consultés se sont montrés très favorables au concept d'écoquartier sur cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de la charte d'écoquartier implique des ajustements à la réglementation d'urbanisme, notamment la création d'une section relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale spécifique à l'écoquartier, des modifications aux règlements de zonage et de construction et l'implication d'autres outils de gestion tels un guide d'aménagement, un protocole d'entente et les normes et standards des devis normalisés du Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à apporter au règlement de zonage visent, entre autres, la création de nouvelles zones, la modification de limites de certaines zones, la modification, la suppression ou l'ajout d'usages autorisés, l'assujettissement à de nouvelles dispositions particulières et spécifiques à l'écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-158-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser le projet de développement de l'Écoquartier Connaught.

Madame la vice-présidente demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. André Laframboise	M. Stefan Psenak	M. le maire Marc Bureau
M. Alain Riel	M. Maxime Pedneaud-Jobin	M. Patrice Martin
M. Maxime Tremblay		M ^{me} Sylvie Goneau
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M ^{me} Patsy Bouthillette		

Madame la vice-présidente déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2013-201

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 615, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - AMÉNAGER UN PARCOBUS/TERMINUS TEMPORAIRE POUR AUTOBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée pour la propriété située au 615, avenue du Cheval-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des usages à exercer sur le site visé ainsi qu'à certaines normes d'aménagement d'un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le premier projet de résolution visant à approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 615, avenue du Cheval-Blanc afin de permettre l'aménagement d'un parcobus/terminus temporaire pour autobus et établir des normes d'aménagement, comme illustré au document intitulé :

- Future station Rapibus Cheval-Blanc, Concept d'aménagement à court terme : Parcobus / Terminus, préparé par la Société de transport de l'Outaouais, janvier 2013

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer, le cas échéant, tout document requis aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2013-202

SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 441, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - RÉALISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 441, avenue du Cheval-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire redévelopper la propriété afin de maximiser le potentiel du site tout en préservant le plus possible les arbres matures existants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit acquérir une partie du terrain non développé situé dans la zone P-03-128 afin de consolider le parc Saint-Gérard et protéger les grands pins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé est localisé près d'équipements municipaux et de services de proximité;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les usages proposés sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des usages, du nombre de cases de stationnement minimum requis, du nombre d'étages maximum ainsi que la distance minimale entre une habitation multifamiliale et un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le second projet de résolution concernant un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 507-2005 au 441, avenue du Cheval-Blanc afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré comprenant des habitations de trois logements minimum et de quatre logements maximum à structure jumelée de trois étages ainsi que définir les normes d'implantation, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par les Services Exp. en juillet 2011;
- Plan d'aménagement extérieur, préparé par les Services Exp. en juillet 2011;
- Élévations proposées et échantillon de couleurs, préparées par Plan Gestion+ en décembre 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Madame la vice-présidente demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Stefan Psenak	M. Alain Riel	M. le maire Marc Bureau
M. André Laframboise	M. Luc Angers	M. Patrice Martin
M. Maxime Tremblay	M. Stéphane Lauzon	M ^{me} Sylvie Goneau
M ^{me} Mireille Apollon	M. Yvon Boucher	
M. Pierre Phillion	M. Luc Montreuil	
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Joseph De Sylva		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M ^{me} Patsy Bouthillette		

Madame la vice-présidente déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2013-203

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 260, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - CONSTRUIRE UN PROJET D'HABITATION DE 21 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de 21 logements a été formulée pour la propriété située au 260, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour lequel une approbation ultérieure sera faite par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes du projet d'insertion en lien avec les objectifs qualitatifs visés au plan d'implantation et d'intégration architecturale de consolidation font en sorte que certaines dispositions normatives exigées en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 sont difficilement applicables et requièrent un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble en vertu du règlement numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble vise principalement la hauteur maximale d'un bâtiment ainsi que l'aménagement d'une allée d'accès, d'une aire de stationnement et d'un espace d'entreposage extérieur des déchets;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation du projet, le propriétaire procédera à la démolition du bâtiment situé au 260, rue Saint-Rédempteur suivant la décision favorable rendue par le Comité sur les demandes de démolition le 21 janvier 2013, si aucun appel de la décision devant le conseil n'est demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a analysé la demande et la recommande favorablement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de résolution visant à approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 260, rue Saint-Rédempteur et plus particulièrement :

- d'augmenter la hauteur en étage de 3 à 5;
 - d'augmenter l'empiètement d'une allée d'accès sur une façade principale de 0 à 15 %;
 - de réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m;
 - de réduire le nombre de cases de stationnement de 11 à 3;
 - de réduire la largeur d'une allée d'accès à double sens de 6 m à 3,5 m;
 - de réduire la largeur d'une allée de circulation à double sens de 7 m à 6 m;
 - de réduire la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et une aire de stationnement de 6 m à 3 m;
 - de réduire la distance minimale entre un dépôt à déchets et à matières récupérables et une ligne de terrain de 1 m à 0,8 m,
- et ce, afin d'autoriser la construction d'un projet d'habitation de 21 logements,

conditionnellement à :

- l'installation d'un revêtement de toiture à haute réflectance;
- l'approbation de la demande de démolition du bâtiment situé au 260, rue Saint-Rédempteur par le Comité sur les demandes de démolition.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-204

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1798, BOULEVARD MALONEY EST - PERMETTRE LES USAGES DE VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES USAGÉS, DE PNEUS, DE BATTERIES ET D'ACCESSOIRES, CONFIRMER LES USAGES ACTUELLEMENT EN ACTIVITÉ SUR LE SITE, SOIT LA RÉCUPÉRATION, LE DÉMANTÈLEMENT DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET LA VENTE AU DÉTAIL DE PIÈCES DE VÉHICULES AUTOMOBILES USAGÉS ET ACCEPTER UN DON ÉCOLOGIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 1798, boulevard Maloney Est afin de permettre les usages de vente au détail de véhicules automobiles usagés, de pneus, de batteries et d'accessoires, confirmer les usages actuellement en activité sur le site soit la récupération, le démantèlement de véhicules automobiles (incluant l'entreposage) et la vente au détail de pièces de véhicules automobiles usagés;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires ont complètement transformé la propriété, qu'ils se sont conformés aux directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et obtenu tous les certificats d'autorisation nécessaires aux activités exécutées sur le site visé par la requête;

CONSIDÉRANT QUE tout le terrain a été réaménagé avec la plantation de nouveaux arbres, l'installation d'une haie de cèdres, de clôtures opaques, de bandes gazonnées, l'aménagement d'un espace de stationnement et d'une aire d'entreposage extérieur selon les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un terrain correspondant à un habitat faunique reconnu par le ministère des Ressources naturelles du Québec longeant la rivière Blanche, à l'embouchure de la rivière des Outaouais, sera cédé par le propriétaire sous forme de don écologique à la Ville de Gatineau dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des nouveaux usages demandés et ceux déjà en activité sur le site;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le second projet de résolution concernant un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 1798, boulevard Maloney Est afin de permettre les usages de vente au détail de véhicules automobiles usagés, de pneus, de batteries et d'accessoires, confirmer les usages actuellement en activité sur le site soit la récupération, le démantèlement de véhicules automobiles (incluant l'entreposage) et la vente au détail de pièces de véhicules automobiles usagés, comme illustré au document intitulé :

- Plan d'implantation – Kenny u-pull (Fer & Métaux Américains S.E.C.) – préparé par Jean-Marie L'Heureux architecte, septembre 2012

De plus, ce conseil accepte qu'une superficie d'environ 15,5 hectares soit cédée à la Ville de Gatineau sous forme de don écologique.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2013-205

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-22-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À HARMONISER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE À LA RÉGLEMENTATION PROVINCIALE SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENNELLES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-22-2013 modifiant le Règlement d'administration des Règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de modifier et d'ajouter des dispositions visant à rendre conforme la réglementation municipale à la réglementation provinciale sur la sécurité des piscines résidentielles

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-206

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-21-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-21-2013 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-207

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 675 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD GRÉBER, ENTRE LES NUMÉROS 964 ET 1176 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 721-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 675 000 \$ pour effectuer les travaux de réfection des services municipaux du boulevard gréber, entre les numéros civiques 964 et 1176.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-208

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-13-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE VOIE RÉSERVÉE AU TRANSPORT COLLECTIF SUR LES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET DES ALLUMETTIÈRES AINSI QUE SUR LA RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-13-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 300-13-2013 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une voie réservée au transport collectif sur les boulevards Maisonneuve et des Allumettières ainsi que sur la rue Montcalm.

Adoptée

CM-2013-209

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-29-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE PRESCRIRE LES DOCUMENTS REQUIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN DÉVELOPPEMENT DE TYPE « ÉCOQUARTIER »

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-29-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-29-2013 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de prescrire les documents requis dans le cadre d'une demande de permis de construction pour un développement de type « Écoquartier »

Adoptée

CM-2013-210

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-165-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER RESPECTIVEMENT LE NOMBRE MINIMAL ET MAXIMAL DE LOGEMENTS DE 1 À 2 ET DE 1 À 4 POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LA ZONE H-10-030 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILLION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-165-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-165-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter respectivement le nombre minimal et maximal de logements de 1 à 2 et de 1 à 4 pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée dans la zone H-10-030.

Adoptée

CM-2013-211

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 10 000 000 \$ AFIN D'AUGMENTER LE BUDGET DE RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BERGES ET DES PARCS, ET CE, DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RÉVISÉ AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 363-1-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-336 en date du 13 mars 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 363-1-2013 modifiant le Règlement numéro 363-2006 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 10 000 000 \$ afin d'augmenter le budget de réalisation du projet de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale.

Adoptée

CM-2013-212

RÈGLEMENT NUMÉRO 734-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 289 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 734-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-351 en date du 13 mars 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 734-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 2 289 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Adoptée

CM-2013-213

PROLONGEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa étaient liées par une convention d'exploitation qui vient à échéance le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2012-1135 en date du 4 décembre 2012 prévoyait le prolongement de l'entente pour les trois premiers mois de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-395 en date du 19 mars 2013, ce conseil accepte d'assujettir la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa aux obligations et conditions stipulées à l'entente échue le 31 décembre 2012, et ce, jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à verser, le cas échéant, une subvention à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa en fonction des modalités budgétaires convenues en 2012, dans l'éventualité où une telle subvention serait nécessaire pour permettre à la Corporation d'assurer le déroulement normal de ses activités dans l'intervalle de la conclusion et de la mise en place d'une nouvelle convention de gestion. La subvention sera versée sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par la Direction générale.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2013.

Adoptée

CM-2013-214

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 56, RUE PRINCIPALE - RÉNOVER LES FAÇADES PRINCIPALE ET LATÉRALE D'UN IMMEUBLE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer a été formulée pour la propriété au 56, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 56, rue Principale afin de rénover les façades principale et latérale de l'immeuble.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-215

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA PROMENADE DU PORTAGE - 31-37, RUE LAVAL - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville, dans le secteur de la Promenade du Portage a été formulée pour la propriété située au 31-37, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'installation de l'enseigne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 31-37, rue Laval afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-216

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT –
31-37, RUE LAVAL - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright a été formulée pour la propriété située au 31-37, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright au 31-37, rue Laval afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-217

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DE LA PROMENADE DU PORTAGE - 3-9, RUE AUBRY - INSTALLER
UNE ENSEIGNE EN PROJECTION ET DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES,
MODIFIER UNE FENÊTRE, UNE PORTE, LES AUVENTS ET UNE MARQUISE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage a été formulée pour la propriété située au 3-9, rue Aubry;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'installation d'enseignes et de rénovation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 3-9, rue Aubry afin d'installer une enseigne en projection et deux enseignes rattachées, de modifier une fenêtre, une porte, les auvents et une marquise, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-218

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 3-9, RUE AUBRY - INSTALLER UNE ENSEIGNE EN PROJECTION ET DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES, MODIFIER UNE FENÊTRE, UNE PORTE, LES AUVENTS ET UNE MARQUISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright a été formulée pour la propriété située au 3-9, rue Aubry;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright au 3-9, rue Aubry afin d'installer une enseigne en projection et deux enseignes rattachées, de modifier une fenêtre, une porte, les auvents et une marquise, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-219

PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PHASE 3 DU PROJET RÉSIDENTIEL CARREFOUR DE L'AVIATION - RUE ACHILLE-VANHEE - CONSTRUIRE 20 HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET 52 HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue afin de permettre la construction de 20 habitations unifamiliales jumelées et 52 habitations bifamiliales jumelées a été formulée pour la réalisation de la phase 3 du projet résidentiel Carrefour de l'Aviation, rue Achille-Vanhee;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour la phase 3 du projet résidentiel Carrefour de l'Aviation, rue Achille-Vanhee, afin de permettre la construction de 20 habitations unifamiliales jumelées et 52 habitations bifamiliales jumelées, et ce, comme illustré au document intitulé : P.I.I.A., Plan d'implantation, préparé par Hugues Saint-Pierre, arpenteur, minute 41699 S révisé le 27 novembre 2012, Carrefour de l'Aviation

Il est de plus résolu d'approuver le guide d'aménagement – Dossier numéro 6221/62006 préparé le 18 février 2013 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le guide d'aménagement de même que tout document requis aux fins de la présente.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-220

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - RUE GEORGES - CONSTRUIRE TROIS HABITATIONS TRIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'un projet visant la construction de trois triplex en structure isolée pour le lot 4 601 848 au cadastre du Québec situé en bordure de la rue Georges a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 sur le lot 4 601 848 au cadastre du Québec en bordure de la rue Georges afin de construire trois habitations trifamiliales en structure isolée, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par l'arpenteur géomètre Marc Fournier, du 17 janvier 2013;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par la firme Planéo Conseil, du 22 janvier 2013;
- Élévations, préparées par Plan et gestion plus, du 21 janvier 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-221

PROJET D'INTERVENTION DANS UN NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER - 1223, RUE DE NEUVILLE - INSTALLER DEUX ENSEIGNES DÉTACHÉES AFFICHANT LE MENU DU SERVICE À L'AUTO POUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE RESTAURATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier a été formulée pour la propriété située au 1223, rue de Neuville a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 1223, rue de Neuville afin d'installer deux enseignes détachées affichant le menu du service à l'auto d'un usage de restauration, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'aménagement paysager, préparé par la firme EXP Inc., du 10 janvier 2013;
- Plan d'implantation, préparé par la firme EXP Inc., du 10 janvier 2013;
- Élévations, préparées par la firme EXP Inc., du 10 janvier 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-222

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU HAMEAU - CONSTRUIRE 32 HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES, DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES, ET UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue a été formulée pour la propriété située au croisement du chemin de Montréal Est et de la rue McNamara portant le numéro du cadastre du Québec 2 470 369;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve ce projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, projet résidentiel Domaine du Hameau, afin de construire 32 habitations unifamiliales jumelées, deux habitations bifamiliales jumelées, et une habitation unifamiliale isolée, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par l'arpenteur géomètre Daniel Handfield, du 23 janvier 2013;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par la firme SDURBANISME, du 23 janvier 2013;
- Modèles d'habitations, préparés par Dessin Antille, du 21 janvier 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence, l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement préparé le 25 février 2013.

Adoptée

CM-2013-223

PROJET PARTICULIER, CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 29, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - MODIFIER LA TOITURE DU BÂTIMENT COMMERCIAL, RÉNOVER L'EXTÉRIEUR DES FAÇADES ET INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTOTAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet particulier de centre de distribution de produits pétroliers et de carburant a été formulée pour la propriété située au 29, rue chemin de Montréal Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet particulier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet particulier centre de distribution de produits pétroliers et de carburant en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 29, chemin de Montréal Ouest afin de modifier la toiture du bâtiment commercial, rénover les façades et installer une enseigne rattachée au bâtiment commercial, selon les élévations déposées par le requérant le 25 janvier 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution soit considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-224

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - 465 ET 451-463, AVENUE DE BUCKINGHAM - AGRANDIR ET RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham a été formulée pour la propriété située au 465 et 451-463, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve un projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 465 et 451-463, avenue de Buckingham afin d'agrandir et rénover un bâtiment commercial et installer deux enseignes rattachées au bâtiment commercial, selon les élévations déposées par le requérant le 22 janvier 2013, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-225

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET 9, LE BRETON - HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - LOT 1 088 937 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROGRAMME ACCÈSLOGIS, PROGRAMME DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES SITUÉ AU 9, RUE LE BRETON - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements sociaux pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 % (CM-2010-941);

CONSIDÉRANT QUE le projet 9, Le Breton - Habitations de l'Outaouais métropolitain respecte les critères d'attribution prévus au guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis sa demande d'aide financière afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 1^{er} mars 2013, recommande cette contribution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-385 en date du 13 mars 2013, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 197 640 \$ à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain., à l'attention de monsieur Alain Boucher, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8H 1R5, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les six suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962-Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63216-972-25429	197 640 \$	Règlement numéro 637 - Accès au logis 2009-2010 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2013.

Adoptée

CM-2013-226

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU -
DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Lucerne, référence PC-13-07, comme illustré au plan numéro C-13-83 daté du 4 février 2013.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Lucerne	Nord	Entre les rues Coallier et Belleau	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-83 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-227

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Papineau, référence PC-13-08, comme illustré au plan numéro C-13-112 daté du 13 février 2013.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Papineau	Nord	D'un point situé à 16 m à l'ouest de la rue Carillon, sur une distance de 133 m vers l'ouest	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Zone de stationnement limité à conserver :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Papineau	Nord	D'un point situé à 16 m à l'ouest de la rue Carillon, sur une distance de 133 m vers l'ouest	Limité à 2 h De 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-112 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-228

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ÉDIFICE PIERRE-PAPIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement à l'édifice Pierre-Papin pour l'ajout de deux cases de stationnement interdit excepté « CANU », référence PC-13-01, comme illustré au plan numéro C-13-10 daté du 11 janvier 2013.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-10 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-229

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LOUIS-FRÉCHETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Louis-Fréchette, référence PC-13-06, comme illustré au plan numéro C-13-82 daté du 31 janvier 2013.

Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Louis-Fréchette	Ouest	De la rue A.-Gibeault, sur une distance de 43 m vers le nord	En tout temps, du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-82 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-230

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DU PARC JEANNINE-GRÉGOIRE-ROSS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-339 en date du 13 mars 2013, ce conseil adjuge un contrat à la firme 130247 Canada inc./Pavage Inter Cité, 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Jeannine-Grégoire-Ross, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 203 962,78 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 janvier 2013, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<u>POSTE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DESCRIPTION</u>
Futur FDI	195 092,90 \$	Aménagement du parc Jeannine-Grégoire-Ross
04-13493	8 869,88 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même les frais d'aménagement de parcs (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 195 092,90 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser une somme de 100 027,95 \$, à même les frais d'aménagement de parcs (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, pour les contingences reliées au projet ainsi que pour l'achat d'équipements de jeux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2013.

Adoptée

CM-2013-231

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET MUSCAT III - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7881002 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Muscat III;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7881002 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Muscat III :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-340 en date du 13 mars 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7881002 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Muscat III, montré au plan d'implantation préparé par la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. daté du 30 avril 2012, révisé le 23 novembre 2012 et portant le numéro de dossier GAT-100052176-AO;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Services exp inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;

- accepte d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et des services municipaux faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2013-232

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de la circulation sur la rue Lois, référence PC-13-09, comme illustré au plan numéro C-13-128 daté du 25 février 2013.

Accès interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Direction</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lois	Nord et sud	À 35 m au sud de la rue Montcalm	En tout temps excepté véhicules d'urgence, taxis et autobus

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-128 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-233

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CARREFOUR DE L'AVIATION, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2413-3506 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue Achille-Vanhée dans la phase 3 du projet domiciliaire Carrefour de l'Aviation;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2413 3506 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Carrefour de l'Aviation, phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-383 en date du 13 mars 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2413-3506 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Carrefour de l'Aviation, phase 3, montré au plan d'implantation préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 7 décembre 2007, révisé le 27 novembre 2012, portant le numéro de dossier 83187 et la minute 41699 S;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+ ;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Groupe ABS inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux, le passage piétonnier et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2013-234

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 087 726 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 8286477 CANADA INC. DÉMÉNAGEMENT SLBL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 803 302 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 11 833,4 m², situé sur la rue Pierre-Ménard dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8286477 Canada inc. propose d'acquérir une partie du lot 4 803 302, laquelle fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 087 726 et d'y construire, dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 841,2 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 15 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit un service de déménagement;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 90 547,63 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 21 juin 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-567, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8286477 Canada inc. et dûment signée le 25 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est recommandée suite à l'exécution de toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau, le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des affaires courantes de Développement économique - CLD Gatineau, en vertu de sa résolution DE-CAC-12-114 adoptée le 10 décembre 2012, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 8286477 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-343 en date du 13 mars 2013, ce conseil :

- accepte de vendre à 8286477 Canada inc. une partie du lot 4 803 302 (futur lot 5 087 726) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 5 608,1 m², au prix de 90 547,63 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²), plus taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8286477 Canada inc. et dûment signée le 25 janvier 2013;

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2013-235

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2012-1129 - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION - LOTS 4 473 034 ET 4 473 036 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 102662 Canada inc. et Gestion Roger Lachapelle inc. sont propriétaires des lots 4 473 032, 4 473 033, 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés à l'extrémité est de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2010-828 en date du 24 août 2010, CM-2010-664 en date du 22 juin 2010 et CM-2010-138 en date du 9 février 2010, autorisait, entre autres, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 4 473 032 et 4 473 033 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, dont le dernier lot d'une superficie de 49 556,4 m² à été ciblé, notamment, comme aire de compensation environnementale dans le but de se conformer aux dispositions applicables de la Loi sur les pêches et ainsi compenser la perte d'habitat de poissons dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE n'ayant pu s'entendre de gré à gré avec les propriétaires pour l'acquisition des lots 4 473 032 et 4 473 033 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, la Ville de Gatineau a dû procéder par expropriation afin de devenir propriétaire desdits lots que les propriétaires contestent devant la Cour supérieure dans le dossier 550-05-013992-105, l'audition étant fixée aux 11 et 12 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'après révision du projet de compensation environnementale, il s'avère qu'une superficie supplémentaire est requise non seulement pour les fins d'aire de compensation environnementale, mais aussi comme aire de protection environnementale et de réserve foncière pour conserver et protéger le patrimoine écologique situé dans les limites du territoire de la ville de Gatineau, permettant ainsi d'en assurer la pérennité comme demandé par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, afin de procéder à la réalisation du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier et de créer cette réserve foncière, doit se porter acquéreur d'une partie des lots 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, maintenant connu comme le lot 5 201 903 au cadastre du Québec, représentant une superficie totale additionnelle de 25 997,1 m², lesquelles sont adjacentes aux lots 4 473 032 et 4 473 033 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est définitivement requise pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande de procéder à l'acquisition, par expropriation, d'une partie des lots 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, maintenant connu comme le lot 5 201 903 au cadastre du Québec, à des fins d'aire de compensation environnementale ainsi que d'aire de protection environnementale et de réserve foncière dans le but de conserver et protéger le patrimoine écologique situé sur le territoire de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-345 en date du 13 mars 2013, ce conseil :

- modifie sa résolution numéro CM-2012-1129 en date du 4 décembre 2012;
- accepte de déclarer que l'acquisition d'une partie des lots 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, maintenant connu comme le lot 5 201 903 au cadastre du Québec, est requise pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier et pour la création d'une réserve foncière visant à conserver et protéger le patrimoine écologique, une partie de ces lots ayant été ciblée comme aire de compensation environnementale supplémentaire et comme aire de protection environnementale;
- mandate et autorise, lorsque requis par le Service de la gestion des biens immobiliers, la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation, ainsi que de voir à la signification de procédures en expropriation à l'encontre des propriétaires des parcelles précédemment citées;
- autorise le trésorier à verser à l'ordre de Beaudry, Bertrand en fiducie, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le service concerné, un montant total de 14 815,76 \$, plus les taxes applicables, pour dépôt au greffe de la Cour supérieure, représentant l'indemnité provisionnelle de 70 % conformément à la Loi sur l'expropriation et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate et autorise, lorsque requis par le Service de la gestion des biens immobiliers, la firme Beaudry, Bertrand, avocats, et la firme Paris, Ladouceur & Associés inc., à poursuivre les négociations de gré à gré et autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir les parcelles précédemment citées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2013.

Adoptée

CM-2013-236
Modifiée par la résolution
CM-2013-451
28.05.2013

**VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 254 501 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 254 501 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé à l'intersection de la rue Mitchell et du boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ultramar Ltée, propriétaire du lot voisin soit le lot 1 253 681 au cadastre du Québec, a signifié son intérêt à se porter acquéreur du lot 1 254 501 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 559,2 m² dans le but d'y construire, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit une station service avec poste d'essence;

CONSIDÉRANT QUE suite à la négociation, l'entreprise Ultramar Ltée a déposé, le 22 janvier 2013, une offre d'achat proposant d'acquérir le lot 1 254 501 au cadastre du Québec au montant de 41 100 \$, plus les taxes applicables, lequel prix est conforme au rapport d'évaluation réalisé le 9 novembre 2012 par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande que la Ville de Gatineau procède à la vente du lot 1 254 501 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 559,2 m² :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-386 en date du 13 mars 2013, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et vend de gré à gré le lot 1 254 501 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 559,2 m², au montant de 41 100 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Ultramar Ltée, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2013-237

**ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU
(MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET LA VILLE DE GATINEAU
POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION PROFESSIONNELLE À
LA PLACE DE LA CITÉ POUR L'ANNÉE 2013 - 36 600 \$**

CONSIDÉRANT QU'un budget récurrent de 100 000 \$ a été octroyé au budget 2013 du Service des arts, de la culture et des lettres pour le développement d'une programmation du site Place de la Cité;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 35 000 \$ de cette enveloppe a été prévu pour une programmation professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau est un collaborateur et partenaire pour cette programmation professionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-283 en date du 27 février 2013, ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 36 600 \$, incluant les taxes, à la Corporation du centre culturel de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9, afin de réaliser la partie professionnelle de la programmation estivale 2013 de Place de la Cité sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du centre culturel de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72139-972-25430	35 008,35 \$	Place de la Cité (spectacles extérieurs) - Subventions
04-13493	1 591,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72139-433	8,35 \$		Place de la Cité (spectacles extérieurs) - Cachets d'artistes
02-72139-972		8,35 \$	Place de la Cité (spectacles extérieurs) - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2013.

Adoptée

CM-2013-238

MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 21 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 21 000 000 \$, à savoir :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588	41 800 \$
637	417 100 \$
684	32 900 \$
690	433 700 \$

Ex-Ville de Gatineau

890-95	43 600 \$
--------	-----------

Ex-Ville de Hull

2506	452 100 \$
2513	203 400 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

38-2002	658 700 \$
52-2002	198 100 \$
335-2006	150 000 \$
338-2006	89 000 \$
363-2006	1 000 000 \$
381-2007	67 175 \$
385-2007	500 000 \$
387-2007	130 000 \$
388-2007	150 000 \$
445-2008	280 000 \$
454-2008	409 500 \$
487-2008	215 000 \$
611-2009	90 000 \$
630-2009	254 000 \$
631-2009	100 000 \$
633-2009	353 095 \$
637-2009	400 000 \$
645-2010	100 000 \$
646-2010	300 000 \$
647-2010	1 622 375 \$
648-2010	278 100 \$
649-2010	730 000 \$
650-2010	65 000 \$
651-2010	265 000 \$
659-2010	285 000 \$
663-2010	281 380 \$
666-2010	150 000 \$
673-2011	1 020 630 \$
674-2011	713 870 \$
675-2011	220 850 \$
688-2011	230 000 \$
694-2012	260 000 \$
695-2012	3 000 000 \$
699-2012	2 500 000 \$
701-2012	410 000 \$
702-2012	764 000 \$
703-2012	900 000 \$
705-2012	118 260 \$
706-2012	116 365 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 21 000 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 avril 2013;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;

- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2013-239

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 588 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 21 000 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588, 637, 684 et 690

Ex-Ville de Gatineau

890-95

Ex-Ville de Hull

2506 et 2513

Nouvelle Ville de Gatineau

38-2002	387-2007	631-2009	649-2010	674-2011	702-2012
52-2002	388-2007	633-2009	650-2010	675-2011	703-2012
335-2006	445-2008	637-2009	651-2010	688-2011	705-2012
338-2006	454-2008	645-2010	659-2010	694-2012	706-2012
363-2006	487-2008	646-2010	663-2010	695-2012	
381-2007	611-2009	647-2010	666-2010	699-2012	
385-2007	630-2009	648-2010	673-2011	701-2012	

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 3 avril 2013; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 à 2023, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588 et 690

Nouvelle Ville de Gatineau

38-2002	388-2007	633-2009	650-2010	675-2011	703-2012
335-2006	445-2008	637-2009	651-2010	688-2011	705-2012
338-2006	454-2008	645-2010	659-2010	694-2012	706-2012
363-2006	487-2008	646-2010	663-2010	695-2012	
381-2007	611-2009	647-2010	666-2010	699-2012	
385-2007	630-2009	648-2010	673-2011	701-2012	
387-2007	631-2009	649-2010	674-2011	702-2012	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- dix ans à compter du 3 avril 2013; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

335-2006	388-2007	631-2009	649-2010	673-2011	699-2012
338-2006	445-2008	633-2009	650-2010	674-2011	701-2012
363-2006	454-2008	637-2009	651-2010	675-2011	703-2012
381-2007	487-2008	645-2010	659-2010	688-2011	705-2012
385-2007	611-2009	647-2010	663-2010	694-2012	706-2012
387-2007	630-2009	648-2010	666-2010	695-2012	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2013-240

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 588 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 25 mars 2013, pour des périodes de cinq et dix ans, un montant de 2 749 000 \$ sur un emprunt original de 21 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 588, 637, 684 et 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 890-95 de l'ex-Ville de Gatineau, 2506 et 2513 de l'ex-Ville de Hull; 38-2002, 45-2002 et 52-2002 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 267 600 \$ a été payé comptant laissant un solde net à renouveler de 2 481 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 3 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 2 481 400 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 9 jours à celui originalement prévu au règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2013-241

**MODIFICATIONS DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR L'ANNÉE 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier de l'année 2013 des séances du conseil municipal adopté en vertu de la résolution numéro CM-2012-858 en date du 18 septembre 2012, en déplaçant la séance du 7 mai 2013 qui devait avoir lieu au centre de services de Masson-Angers pour la salle Jean-Després de la Maison du citoyen.

De plus, le calendrier est modifié afin de tenir compte de la séance du budget 2014 de 17 h 00 qui aura lieu le 17 décembre au lieu du 3 décembre 2013 et de la dernière séance au conseil le 17 décembre à 17 h 30 au lieu du 3 décembre 2013.

Adoptée

CM-2013-242

**SUBVENTION DE 42 000 \$ - GRENIER DU PETIT SPORTIF SACO INC. POUR LA
GESTION DE LA MAISON DU VÉLO DE GATINEAU AU PARC JACQUES-
CARTIER POUR LES ANNÉES 2013-2014 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-
VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, la gestion et les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau ont été assumées par l'organisme Le Grenier du petit sportif SACO inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire maintenir les activités et les services de la Maison du vélo de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Le Grenier du petit sportif désire assurer la gestion de la Maison du vélo de Gatineau au Parc Jacques-Cartier pour les années 2013 et 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-358 en date du 13 mars 2013, ce conseil :

- autorise la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Grenier du petit sportif SACO inc. et la Ville de Gatineau pour la gestion de la Maison du vélo de Gatineau au parc Jacques-Cartier pour les années 2013 et 2014.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente afin de donner suite à la présente.
- accepte de demander à l'organisme de s'engager à fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance « responsabilité civile générale » de 5 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de leurs activités et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

- autorise le trésorier à prévoir au budget de l'année 2014, les sommes nécessaires à satisfaire la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972-25431	21 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2013.

Adoptée

CM-2013-243

PROTOCOLE D'ENTENTE CLUB DE TENNIS DE HULL - GRAND PARTENAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull est autonome, incorporé et implanté dans le secteur de Hull depuis 1998;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le Club de tennis de Hull comme grand partenaire et que sa mission est tout à fait reliée à la politique des loisirs, du sport et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence pour sa jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau donne accès au Club de tennis de Hull des sept sites de terrains de tennis du secteur, soit Du Ruisseau, Plateau, Bisson, Larocque, Moussette, Des Trembles et Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ajoutera un site de terrains de tennis à Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull met en place divers moyens pour favoriser l'accessibilité à la pratique de ce sport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire faire cohabiter, sur les mêmes terrains, les activités du Club de tennis de Hull, les activités de Tennis Outaouais Performance et la pratique libre du tennis pour favoriser l'utilisation des infrastructures par le plus grand nombre de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de la majorité des terrains de tennis, des chalets de service dans les parcs et des espaces communautaires sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a une entente avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'utilisation des terrains de tennis scolaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-359 en date du 13 mars 2013 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et de verser la somme totale de 66 900 \$ à titre de grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 22 300 \$ annuellement au 15 avril de chaque année en 2013, 2014 et 2015, au nom du Club de tennis de Hull, 9, rue Laurier, C.P. 1002, Gatineau, Québec, J8X 3X5, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est également autorisé à prévoir aux budgets 2014 et 2015, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-25432	22 300 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2013.

Adoptée

CM-2013-244

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE DU BUREAU DE L'OMBUSDMAN DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à la création du Bureau de l'ombudsman pour doter les citoyens et citoyennes d'un service de proximité pour les servir avec une plus grande efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a voulu privilégier une formule de Bureau de l'ombudsman collégial pour permettre une meilleure appréciation des dossiers par des citoyens et des citoyennes attirés à cette mission;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de commissaire est échu;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de l'ombudsman relève de l'autorité du conseil de ville et qu'il lui revient de nommer les membres du Bureau de l'ombudsman;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection a permis de trier sur le volet une personne pour voir à la réalisation du mandat du Bureau à titre de commissaire en remplacement d'un commissaire pour qui son mandat est échu ou arrive à échéance :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les recommandations du comité de sélection relatives à la nomination d'un commissaire du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau et désire comme commissaire du Bureau, pour la durée de mandat spécifiée :

- Monsieur Martin Denis, commissaire pour un mandat de deux ans

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-419.

Adoptée

CM-2013-245

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2013 DE LA POLITIQUE D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-861 en date du 3 octobre 2006, adoptait la Politique d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 6 février 2013, a recommandé le plan d'action 2013 de la Politique d'habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, adopte le plan d'action 2013 de la Politique d'habitation.

Adoptée

CM-2013-246

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 6 AVRIL,
11 MAI ET 1^{ER} JUIN 2013**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatives aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 20 février 2013 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel pour 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

QUE ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel pour 2013 :

Samedi 6 avril 2013

Chevaliers de Colomb	de Montréal Ouest/Georges (seulement) de la Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Nilphas-Richer Gréber/Du Barry de la Savane/des Anciens de la Gappe/de Sillery La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement) Saint-Louis/Marengère du Mont-Bleu/de la Cité-des-Jeunes Alexandre-Taché/Saint-Joseph Saint-Raymond/des Trembles de la Carrière/des Galeries du Mont-Bleu/Daniel-Johnson Gamelin/Saint-Joseph Saint-Joseph/Riel du Plateau/des Grives de Lucerne/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne McConnell/Vanier Vanier/du Plateau
Fondation santé de Papineau	Georges/Filion des Laurentides/de Neuville de Buckingham/Lépine Maclaren/Bélanger
Centre espoir de Gatineau	Labrosse/A.-Gibeault de l'Hôpital/de la Futaie Lorrain/des Fleurs

Légion canadienne, filiale no 54

Gérard-Gauthier/Georges

Samedi 11 mai 2013

Les clubs optimistes de l'Outaouais

Gérard-Gauthier/Georges
 des Laurentides/de Neuville
 de Buckingham/Lépine
 Maclaren Est/Bélanger
 de la Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Nilphas-Richer
 Gréber/Du Barry
 Labrosse/A.-Gibeault
 Bellehumeur/Lamarche
 Paiement/du Carrefour
 de la Gappe/de Sillery
 Lorrain/des Fleurs
 La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement)
 du Mont-Bleu/Daniel-Johnson
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph
 Saint-Raymond/des Trembles
 Gamelin/Saint-Joseph
 de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines
 de la Carrière/des Galeries
 Saint-Joseph/Riel
 du Plateau/des Grives
 Sacré-Cœur/Laval
 de Lucerne/Vanier
 Principale/Wilfrid-Lavigne
 Eardley/Front
 McConnell/Vanier
 Vanier/du Plateau

Association des loisirs pour handicapés
de la Lièvre

Georges/Filion
 Montréal Ouest/Georges (seulement)

Regroupement des cuisines collectives

Saint-Louis/Marengère

Samedi 1^{er} juin 2013

Club Civitan d'Aylmer

Vanier/du Plateau
 Principale/Wilfrid-Lavigne
 McConnell/Vanier

Les Braves du coin

du Mont-Bleu/Daniel-Johnson
 Saint-Joseph/Riel
 de la Carrière/des Galeries
 Atmosphère/du Plateau (seulement)
 Gamelin/de la Cité-des-Jeunes
 de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines

Centre Source de vie

Georges/Filion
 de Buckingham/Lépine

Conférence St-François de Sales
St-Vincent de Paul

Gréber/Du Barry
 de la Savane/des Anciens
 de la Gappe/de Sillery
 Saint-Louis/Marengère
 De l'Hôpital/de la Futaie

Ambulance St-Jean

Eardley/Front
 Saint-Louis/Nilphas-Richer
 Saint-René Est/du Cheval-Blanc
 Labrosse/A.-Gibeault
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph

Madame la vice-présidente demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Stefan Psenak	M. André Laframboise	M. le maire Marc Bureau
M. Alain Riel		M. Patrice Martin
M. Maxime Tremblay		M ^{me} Sylvie Goneau
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Philion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M ^{me} Patsy Bouthillette		

Madame la vice-présidente déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2013-247

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Castelbeau, référence PC-12-98, comme illustré au plan numéro C-12-633 daté du 19 décembre 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin Castelbeau	Est	D'un point situé à 50 m au nord du chemin d'Aylmer, sur une distance de 120 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-633 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-248

AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LE PAIEMENT DES FRAIS RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2199, RUE SAINT-LOUIS (VILLAGE RIVIERA, PHASE 4) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété ou projet	Requérant
Village Riviera, phase 4	6616178 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie au paiement des frais décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-396 en date du 19 mars 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour le paiement des frais décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative au paiement des frais relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-249

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ANDRÉ TURGEON AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur du Service de l'environnement (poste numéro ENV-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-397 en date du 19 mars 2013, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur André Turgeon au poste de directeur du Service de l'environnement (poste numéro ENV-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion du territoire.

Le salaire de monsieur André Turgeon sera celui de la classe 9, échelon 7 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur André Turgeon sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I, il bénéficiera de quatre semaines de vacances annuelles. Monsieur André Turgeon aura également droit à 25 jours ouvrables de vacances à compter du 1^{er} mai 2018.

Monsieur André Turgeon est assujéti à une période d'essai de 12 mois. La date d'entrée en fonction de monsieur André Turgeon sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2013.

Adoptée

CM-2013-250

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire d'autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics s'est engagé dans un processus d'optimisation de ces opérations dans le cadre de sa démarche vers des services performants;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des travaux publics a obtenu l'aval des autorités compétentes concernant la mise en place d'une structure permettant de dégager des économies en lien avec la démarche vers des services performants, volet optimisation des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à supporter le Service des travaux publics dans la mise en place de cette structure;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la nouvelle structure implique l'embauche temporaire de ressources humaines pour une période de trois ans, dépassant la limite de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la nouvelle structure implique la mutation permanente de certaines ressources en place dans l'organigramme du Service des travaux publics existant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-398 en date du 19 mars 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Direction

- Créer temporairement, pour une durée de trois ans, le poste de coordonnateur de projets, Gestion du changement (poste numéro TMP-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne de l'adjointe au directeur du Service des travaux publics;
- Créer temporairement, pour une durée de trois ans, le poste de responsable, Administration (poste numéro TMP-PRO-020 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne de l'adjointe au directeur du Service des travaux publics;
- Rattacher administrativement les postes de commis à la paie et à l'assiduité (postes STP-BLC-020 et STP-BLC-021 et STP-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Administration.

Division des services techniques

- Abolir le poste de responsable, Amélioration continue et recherche opérationnelle (poste STP-PRO-011 au plan d'effectifs des professionnels);
- Créer un poste de responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle (poste STP-CAD-087 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Services techniques et y muter monsieur Martin Racine. Le salaire de monsieur Martin Racine sera celui de la classe 4, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres;
- Créer temporairement, pour une durée de trois ans, trois postes de planificateur, Entretien des infrastructures (poste TMP-PRO-016, TMP-PRO-021 et TMP-PRO-22 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle;
- Créer temporairement, pour une durée de trois ans, un poste de responsable, Logistique stratégique (poste TMP-PRO-003 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle et y nommer madame Guylaine Grégoire pour la durée de l'affectation. Madame Guylaine Grégoire, occupant déjà une affectation temporaire de responsable, Logistique stratégique depuis plus d'un an, n'est assujettie à aucune période d'essai. Le salaire de madame Guylaine Grégoire sera celui de la classe 2, échelon 2 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer temporairement, pour une durée de trois ans, deux postes de conseiller en amélioration continue (poste TMP-PRO-002 et TMP-PRO-015 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle.

Division des parcs, des espaces verts et des arénas

- Muter monsieur Stéphane Émond au poste de responsable, Parcs, espaces verts et arénas, secteur ouest (poste numéro STP-CAD-070 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division, Parcs, espaces verts et arénas, aux mêmes conditions qu'à son emploi actuel. La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit le jour de l'acceptation de la présente résolution par le conseil municipal.

Division de la voirie

- Muter monsieur Ronald Bilodeau au poste de responsable, Voirie, secteur ouest (poste numéro STP-CAD-066 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division, Voirie, aux mêmes conditions qu'à son emploi actuel. La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit le jour de l'acceptation de la présente résolution par le conseil municipal;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Réclamations (poste STP-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels), sous la gouverne du chef de division, Voirie et modifier le titre de ce poste pour responsable, Logistique;
- Rattacher administrativement le poste de technicien, Vérification des réclamations (poste STP-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Voirie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné et à combler les postes temporaires créés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2013.

Adoptée

CM-2013-251

ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 21 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588, 637, 684, 690

Ex-Ville de Gatineau

890-95

Ex-Ville de Hull

2506 et 2513

Nouvelle Ville de Gatineau

38-2002	387-2007	631-2009	650-2010	675-2011	705-2012
52-2002	388-2007	633-2009	651-2010	694-2012	706-2012
335-2006	445-2008	645-2010	659-2010	695-2012	637-2009
338-2006	454-2008	646-2010	663-2010	699-2012	688-2011
363-2006	487-2008	647-2010	666-2010	701-2012	
381-2007	611-2009	648-2010	673-2011	702-2012	
385-2007	630-2009	649-2010	674-2011	703-2012	

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 21 000 000 \$ en date du 3 avril 2013;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,57500 %	1 142 000 \$	1,35 %	2014	3,01674 %
	1 173 000 \$	1,40 %	2015	
	1 205 000 \$	1,70 %	2016	
	1 238 000 \$	1,90 %	2017	
	6 478 000 \$	2,15 %	2018	
	9 764 000 \$	3,15 %	2023	

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,71600 %	1 142 000 \$	1,50 %	2014	3,05134 %
	1 173 000 \$	1,60 %	2015	
	1 205 000 \$	1,85 %	2016	
	1 238 000 \$	2,00 %	2017	
	6 478 000 \$	2,20 %	2018	
	9 764 000 \$	3,20 %	2023	

3 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC., RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC., BMO NESBITT BURNS INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,28900 %	1 142 000 \$	1,40 %	2014	3,09504 %
	1 173 000 \$	1,50 %	2015	
	1 205 000 \$	1,70 %	2016	
	1 238 000 \$	2,00 %	2017	
	6 478 000 \$	2,25 %	2018	
	9 764 000 \$	3,15 %	2023	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-399 en date du 19 mars 2013, ce conseil accepte :

- que l'émission d'obligations au montant de 21 000 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. ;
- de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 21 000 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil :

- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc., agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soit autorisé à agir comme agent financier authenticateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc. ;
- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2013-252 MANDAT - ANALYSE DES BARRAGES ROUTIERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

QUE ce conseil mandate l'administration pour procéder à une analyse touchant les levées de fonds faites dans le cadre des barrages routiers, et ce, pour l'automne 2013 selon les rues et les intersections retenues en 2012.

Adoptée

**CM-2013-253 PROTOCOLE - CORPORATION DES 6^E JEUX DE LA FRANCOPHONIE
CANADIENNE, GATINEAU 2014 ET VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a répondu aux exigences de la Fédération de la jeunesse canadienne-française et a été retenue comme milieu hôte afin d'organiser la 6^e édition des Jeux de la francophonie canadienne, été 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les droits et les obligations de chacune des parties afin d'établir et de maintenir des liens harmonieux de coordination et de collaboration à l'atteinte des objectifs des Jeux de la francophonie canadienne;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-1034 en date du 6 décembre 2011, a accepté de rendre disponible les ressources humaines, financières et l'assistance nécessaire à l'organisation des Jeux de la francophonie canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-653 en date du 3 juillet 2012, a accepté de monnayer la valeur du prêt de 2 employés pour une somme maximale de 631 000 \$ pour pallier le manque de disponibilité en ressources humaines à la Ville :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-400 en date du 19 mars 2013, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation des 6^e Jeux de la francophonie canadienne, Gatineau 2014 dans le cadre de l'organisation de la 6^e édition des Jeux de la francophonie canadienne, été 2014.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation des 6^e Jeux de la francophonie canadienne, Gatineau 2014.

Le trésorier est autorisé à verser la participation financière de la Ville à la réalisation des Jeux de la francophonie canadienne selon les versements prévus audit protocole, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 84 600 \$ de 2012, à même les soldes budgétaires des enveloppes dévolues à la présentation des Jeux du Québec ainsi que la somme de 687 570 \$ aux imprévus 2013 afin de donner suite à la présente et de reporter les soldes inutilisés aux années subséquentes.

Les directeurs du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que du Service des arts, de la culture et des lettres sont mandatés à procéder à l'analyse des options afin de répondre aux besoins en immobilisations et de les déposer dans le cadre de la préparation du PTI-2014-2015-2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2013.

Adoptée

CM-2013-254

PREMIER VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT, D'ACQUISITION, DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'EXPOSITION L'IMAGIER - 150 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-906 en date du 14 septembre 2010, acceptait de financer le projet de développement, d'acquisition, de rénovation et de mise aux normes du Centre d'exposition L'Imagier pour un montant de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente stipule que la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier doit remplir des conditions pour obtenir l'aide financière de la Ville de Gatineau, notamment la confirmation de subventions de la part du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE 75 % des obligations ont été remplies avec succès par la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier, notamment le dépôt du plan d'affaires, la confirmation de l'engagement des partenaires financiers et le dépôt des actes notariés pour l'acquisition du bâtiment du 9, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le versement de 150 000 \$ représente 75 % de l'aide financière de la Ville de Gatineau, ce montant égale le pourcentage de l'avancement des obligations contenues dans le protocole d'entente du projet de développement, d'acquisition, de rénovation et de mise aux normes du Centre d'exposition L'Imagier;

CONSIDÉRANT QUE ce premier versement aidera la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier à rembourser plus rapidement les emprunts faits pour l'acquisition du bâtiment du 9, rue Front, diminuera les frais d'intérêt et leur permettra de dégager des marges de manœuvre afin d'assurer la pérennité et le plein développement de l'organisme au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les délais de réalisation du projet ont été occasionnés par de nouvelles obligations pour la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier, soit :

- de faire une demande d'aide financière auprès du gouvernement fédéral;
- d'appliquer les nouvelles normes, pour les projets d'immobilisation subventionnés par le gouvernement du Québec, visant à mettre en place des moyens de contrôle budgétaire et de planification :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-401 en date du 19 mars 2013, ce conseil :

- autorise le trésorier à faire un premier versement de 150 000 \$ de la subvention totale accordée par sa résolution numéro CM-2010-906 en date du 14 septembre 2010 à la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier pour le projet de développement, d'acquisition, de rénovation et de mise aux normes du Centre d'exposition L'Imagier situé au 9, rue Front à Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-78208	150 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2013.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2012
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 421-1-2012
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 6, 13 et 20 février 2013 ainsi que la séance spéciale du 19 février 2013

CM-2013-255

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois d'avril « Mois de la jonquille » dans la Ville de Gatineau et invite la population à appuyer généreusement cette cause qui nous tient à cœur.

Adoptée

CM-2013-256

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - 21 AU 28 AVRIL 2013 - TRANSPLANT QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la transplantation, un traitement reconnu et efficace, sauve des vies et permet à de nombreuses autres personnes de recouvrer la santé;

CONSIDÉRANT QUE 91 % des québécois se disent favorables au don d'organes, mais seulement 79 % d'entre eux ont pris des dispositions pour faire reconnaître leur volonté à leur décès;

CONSIDÉRANT QUE Québec-Transplant désire profiter de la semaine nationale du don d'organes et de tissus pour sensibiliser le grand public et les professionnels de la santé au don d'organes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 21 au 28 avril 2013 « Semaine nationale du don d'organes et de tissus » et invite les citoyens et les citoyennes de la Ville de Gatineau à faire un don d'organes au décès en signant l'endos de leur carte d'assurance-maladie.

Adoptée

CM-2013-257

PROCLAMATION - JOURNÉE ANNUELLE DES SOINS INFIRMIERS EN ONCOLOGIE DU CANADA - 2 AVRIL 2013

CONSIDÉRANT QUE les infirmières en oncologie s'engagent à fournir des soins en oncologie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les infirmières en oncologie ont fait preuve d'excellence sur le plan des soins aux patients, de l'enseignement, de la recherche, de l'administration et de la formation dans le domaine des soins infirmiers en oncologie;

CONSIDÉRANT QUE les infirmières en oncologie œuvrent à la sensibilisation du public en ce qui a trait à la prévention et au traitement du cancer :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 2 avril 2013 « Journée annuelle des soins infirmiers en oncologie du Canada » à Gatineau et j'invite tous les résidants de Gatineau à se joindre à la célébration et à participer aux activités visant à reconnaître l'apport particulier des infirmières en oncologie au bien-être public.

Adoptée

CM-2013-258

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée

PATSY BOUTHILLETTE
Conseillère et vice-présidente
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier